

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS CAP HUNTER

Le parc d'équitation du Château Bleu de Tremblay-en-France lance, dans le cadre de Cap Hunter, un grand concours photos gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous les membres de l'association du parc intercommunal d'équitation du Château Bleu de Tremblay-en-France.

Ce jeu-concours sera lancé lors d'une réunion qui se tiendra le 14 Mars 2009 au Parc d'équitation à partir de 20H00.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 8 à 16 ans, membre de l'association du parc intercommunal d'équitation du Château Bleu.

La participation au Jeu est limitée à une candidature par personne.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLES DU JEU

Description du jeu :

Les participants doivent réaliser une photographie sur le thème de « Cap Hunter », l'envoyer en format numérique par e-mail avant la date du Dimanche 3 Mai 2009 à l'adresse laure@anchor.fr en indiquant leurs nom et prénom, date de naissance et adresse postale et rendre une version imprimée à l'accueil du parc d'équitation auprès de Xavier Bourgeois.

Le jury :

Le jury sera composé d'un professionnel, d'un cavalier handisport, d'un membre de l'association, d'un cavalier valide et d'un élu. Il récompensera la plus belle photo ainsi que la photo la plus originale.

Conditions de participation :

La participation nominative à ce concours reconnaît le droit à l'Organisateur d'utiliser gratuitement les photos soumises : expositions, site Internet, catalogue, carte, insertions et communiqués de presse entre autres supports. Toutes les photos étant destinées à être exposées, les participants s'engagent à ce que ces photos soient cédées au parc d'équitation, libres de tous droits. L'utilisation de photos ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Les photos seront mises en ligne via l'identité « Cap Hunter » sur Facebook, et le blog ww.caphunter.fr. Pour cela le règlement devra être rendu signé à l'accueil du Parc équestre en même temps que la version papier de la photographie. Sans cela la participation au concours ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, l'attribution des dotations devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du Jeu écourtée. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Je soussigné.....avoir lu et accepte ce règlement.
(Règlement à rendre signé à l'accueil de Parc Equestre avec votre photographie)